

Un travailleur est blessé gravement par une roche à un point de soutirage

Un travailleur utilise un cavo télécommandé pour soutirer du minerai dans un point de soutirage au niveau 10 de la mine souterraine. Le point de soutirage a une longueur d'environ 6 mètres. Quatre ou cinq roches d'un diamètre de plus d'un mètre sont présentes au plancher et ne peuvent être déplacées à l'aide du cavo. Le travailleur se procure une foreuse manuelle de type « Hilti » afin de forer des trous dans les roches pour les faire sauter à l'aide d'explosifs. Le travailleur se déplace en direction du chantier dans le point de soutirage lorsqu'une roche lui tombe dessus en le blessant gravement. Cinq travailleurs sont nécessaires pour le dégager avant qu'il soit transporté vers un centre hospitalier.

Accident grave

Date : 25 janvier 2014

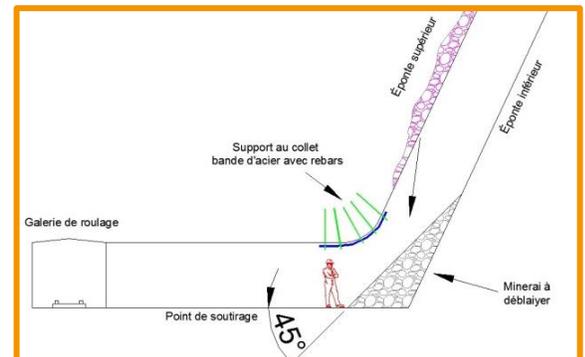
Catégorie : Mine souterraine

Tâche : Extraction du minerai

Fonction : Préposé au soutirage

Causes de l'accident

- La chute de roches provenant de l'éponte supérieure du point de soutirage.
- Le travailleur est exposé à un risque de chute de roches en se déplaçant à l'extrémité du point de soutirage.
- La procédure de travail est inadéquate pour les sautages secondaires.



Source photo: Mine souterraine

Mesures de prévention

Analyser les risques associés à l'exposition de chute de roches au point de soutirage

- N'exposer jamais un travailleur dans un chantier ouvert ou devant une monterie ouverte.
- Établir des procédures de travail sécuritaire pour les travaux dans les points de soutirage.
- Établir une procédure de travail sécuritaire pour les sautages secondaires dans les points de soutirage.
- Privilégier l'usage d'équipements téléguidés.
- Maintenir l'intersection entre le bas du chantier et le point de soutirage pleine le plus longtemps possible.

Former et informer les travailleurs sur les risques et les procédures associés au point de soutirage

- Former les travailleurs sur les procédures de travail sécuritaire.
- Superviser les travailleurs afin de s'assurer du respect des procédures et de la limite d'exposition maximale lorsqu'un se trouve à proximité d'un chantier ouvert.
- Installer des indicateurs visuels sur la limite sécuritaire à ne pas franchir dans le point de soutirage.
- Vérifier les conditions de terrain (carte de travail) avant d'accomplir toute tâche.

Informations supplémentaires

Autres documents

- Mario St-Pierre, CSST *Présentation d'incidents et d'accidents récents du secteur minier*. Conférence donnée lors du Colloque APSM le 19 octobre 2014. Diaporama. Val-d'Or. 44 p.
 - En ligne au <http://aspmine.gc.ca/gestion/wp-content/uploads/2013/04/MStPierreAccidentsminiers.pdf>
- CSST & APSM. 2013. *Témoignage de Sileymane Thiam : sécurité dans les mines*. DVD. Québec. 6 min. Cote : DV-001088
 - En ligne au <http://www.centredoc.csst.qc.ca/Zones/?fn=ViewNotice&q=221232>
- Gouvernement de Queensland. *Safe Work near Drawpoints in Underground Metalliferous Mines*. Mars 2008. Australie. QGN13
 - En ligne au http://mines.industry.qld.gov.au/assets/mines-safety-health/guidance_note13.pdf
- Gouvernement de Queensland. *Fatal Accident – Miner Struck By Rock Deflecting Out of Stope*. Mars 2005. Australie. No. 64
 - En ligne au http://mines.industry.qld.gov.au/assets/inspectorate/incident_report064.pdf
- Département des Mines du Western Australia. *Significant Incident Report – Stope Draw-Point (Mill Hole) – Fatal Accident*. Février 1992. Australie No. 29
 - En ligne au http://www.dmp.wa.gov.au/documents/Significant_Incident_Reports/MS_GMP_SIR_029stopedrawpointfatal.pdf
- Département des Mines du Western Australia. *Safety Bulletin – Vertical Opening Safety Practice*. Avril 1990. Australie. No 3.
 - En ligne au http://www.dmp.wa.gov.au/documents/Bulletins/MS_GMP_SB_03verticalopeningsafety.pdf

Affichez les « ALERTE ACCIDENT » sur vos babillards et distribuez-les auprès des personnes concernées

Pour obtenir nos « ALERTE ACCIDENT » rendez-vous au www.aspmine.gc.ca

Pour diffuser un « ALERTE ACCIDENT » et en faire profiter les autres mines, communiquez avec

Louis-Philippe Simard, conseiller en prévention au 418-653-1933 #26

Tous nos « ALERTE ACCIDENT » sont dépersonnalisés